

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant désignation du correspondant défense

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRETE

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Madame Héliène BONETTI, conseillère municipale.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis à Madame la Préfète du Rhône ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché et publié sur le site internet de la Commune conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,


- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de Justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 24 mars 2026

Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

Le : 28.03.2026.

La Conseillère municipale

Signature 

Affiché le 30/03/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E.legalite.com

22_DN-053-216302341-20260324-A202652-AI